

## 10 Faits divers &amp; Justice

## Au palais de justice de Port-Gentil Un drame évité de justesse !

Vianney MADZOU

Port-Gentil/Gabon

ON est passé près d'un drame, lundi dernier, au palais de justice de Port-Gentil. Alors que se déroulaient les audiences criminelle et correctionnelle de flagrant délit dans les deux salles réservées à cet effet, un vacarme assourdissant est venu rompre la quiétude et la sérénité des débats.

Magistrats, greffiers, avocats et public occupant la petite salle non loin du fracas, se sont vite retrouvés dans le hall, où le constat a provoqué des frissons chez plus d'un. Un amas de béton et de ferraille détachés du plafond encombraient le plancher. Non loin de là, un homme transpirant à grosses gouttes, n'a eu la vie



Photo : Vianney MADZOU

Amas de béton et de ferraille se sont détachés de cette partie du plafond.

saue que grâce à son agilité. Il a dû bondir, tel un félin, pour se mettre hors de danger, alors que le bloc de béton qui s'était détaché tombait droit sur lui. « On attend qu'il y ait des victimes avant de réagir ! », s'écrie un magistrat, visiblement outré.

En effet, en moins d'un an, c'est la deuxième fois que l'on assiste à un tel spectacle dans ce palais de justice, alors que la première alerte

avait été donnée en 2013. Le premier bloc de béton qui s'écrase sur le plancher dans le hall du palais la fait, fort heureusement, un samedi, alors que le palais est désert. L'incident provoque, néanmoins, de grosses frayeurs chez le procureur de la Ré-

publique de l'époque et son adjoint immédiat, qui s'étaient retrouvés ce jour-là dans l'édifice pour travailler. La deuxième alerte se déroule au mois de mai de l'année dernière. Un jour ouvrable et à l'heure où l'enceinte est fréquentée par de nombreux usagers. C'est un miracle si le bloc de béton et la ferraille qui s'écrasent sur le plancher avec fracas ne font aucune victime. Les deux incidents ont été largement repris par la presse, qui a attiré l'attention des pouvoirs publics sur le fait que l'édifice représente aujourd'hui un danger permanent pour ceux qui y travaillent et les usagers.

Les responsables de la juri-

diction ont, lors des deux premiers incidents, adressé à qui de droit des rapports fort éloquents, avec photos à l'appui. Mais force est de constater que la situation laisse dans une indifférence scandaleuse les autorités du ministère de la Justice, voire le gouvernement dans son ensemble.

Ce qui s'est passé, lundi dernier, devrait mettre un terme à cette léthargie, vu l'étendue des dégâts et le fait que cela a failli coûter la vie à un compatriote.

Cet édifice, qui a aujourd'hui plus de 30 ans de vie, et dont l'ossature principale a été fragilisée par un incendie lors des émeutes de 1990, devrait, à la vérité, être

fermé pour une véritable cure de jouvence. Pourquoi ne pas en construire un autre ? Car, outre le plafond du hall qui tombe en décrépitude, le bâtiment présente des fissures à plusieurs endroits, laissant infiltrer de l'eau dans des bureaux à la moindre averse. Il appartient aussi au personnel judiciaire qui y travaille et dont la vie est mise en danger, de réagir. Car tant qu'il continuera à vaquer normalement à ses occupations dans ce tombeau en puissance, sa hiérarchie, elle, continuera à fermer les yeux jusqu'à ce qu'advienne un drame. Et comme on en a l'habitude, on viendra faire le médecin après la mort.

## Coulisses du Tribunal Haut magistrat et spolia- teur d'orphelins

SIX ans après la mort de leur père, les huit enfants M.N. et leur mère ne savent plus à quel saint se vouer pour entrer dans leurs droits successoraux. Ils ont pourtant presque tout essayé pour y parvenir, à travers notamment des plaintes adressées au chef d'état-major des Polices d'investigations judiciaires, au procureur de la République de Libreville, au ministre de la Justice et même à la Fondation Sylvia Bongo Ondimba (FSBO) dont personne n'ignore le rôle moteur dans la défense des droits des veuves.

Malheureusement, toutes ces correspondances demeurent, jusqu'à ce jour, sans suite. En dehors de la FSBO qui, après étude, a préféré refiler le dossier à la direction générale de la Protection de la veuve et de l'orphelin « qui pourrait trouver une solution à votre requête », a-t-elle répondu aux requérants.

De fait, un différend oppose les orphelins et leur mère au frère cadet du disparu. Le second, haut magistrat, sans avoir réussi à le prouver au cours d'un procès, s'est assis sur des certitudes selon lesquelles les premiers auraient quelque chose à voir dans le décès de son frère. Aussi, lorsque ce dernier décède, en 2010, le magistrat s'auto-désigne-t-il mandataire chargé de la gestion des biens laissés par le disparu, alors que tous les enfants du défunt sont quasiment majeurs.

Depuis lors, maisons, terrains, véhicules, meubles, etc., sont confisqués par l'oncle qui, convaincu de l'immunité supposée ou avérée que lui confère son statut de haut-magistrat, fait régner la terreur sur les enfants, lorsque ces derniers osent broncher. Ces héritiers de fait se retrouvent ainsi louant ici et là, alors que des habitations construites par leur père, à la sueur de son front, dont certaines actuellement en location, sont gérées par le frère-cadet, à leur détriment. Une attitude pour le moins scandaleuse pour une autorité judiciaire de ce rang censée, de surcroît, protéger la veuve et l'orphelin.

Que ses collègues magistrats au fait de ce dossier se taisent, au nom d'une solidarité aveuglement agissante, face à ce qui apparaît pourtant comme un cas d'injustice, devrait non seulement interpellier leur conscience, mais cette attitude pose davantage le problème du justiciable face à certains représentants de l'institution judiciaire, qui semblent réduire ce pouvoir à leur personne pour opprimer les plus faibles.

Plus grave est l'attitude coupable de la tutelle qui, souvent interpellée sur des cas de violation flagrante de la loi, persiste à se murer dans un silence, qui laisse penser que chaque justiciable doit désormais être son propre justicier. En effet, que peut-on reprocher à des héritiers qui ne demandent que l'arbitrage des administrations compétentes pour tenter d'obtenir ce qu'il leur revient de droit ?

Si l'on pense qu'ils sont en tort de le réclamer, qu'on le leur démontre à la faveur d'un procès équitable, et ils s'en tiendront à la décision de la justice, après avoir éventuellement intenté toutes les voies de recours. En revanche, il est parfaitement inadmissible que le ministère public et tous ceux dont le métier est de dire le droit, continuent inutilement d'entretenir des tensions dans les familles, alors qu'ils sont saisis des cas d'injustice présumés ou avérés.

Il est aussi temps que nos hommes de loi comprennent que quoi qu'ils pensent ou qu'ils disent, ils demeurent aussi des justiciables. Tôt ou tard, ceux d'entre eux qui s'amuse à souiller leur toge par des comportements qui déteignent sur leur fonction, finiront bien par rendre des comptes à la société.

Par Olivier NDEMBI

REPUBLIQUE GABONAISE  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AGENCE NATIONALE DES PARCS NATIONAUX



PROJET D'APPUI A LA GESTION DURABLE DES ECOSYSTEMES DES ZONES HUMIDES  
CRITIQUES (PAZH)

Avis d'appel d'offres

Avis d'Appel d'Offres

Date: 03/02/15

Prêt N°: TF 016689 - GA

AO N°: 04/AO/PAZH/ANPN/2015

1. Le Gouvernement Gabonais a obtenu un don du Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) géré par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) d'un montant de 7,521 Millions de Dollars US pour financer le Projet d'Appui à la gestion durable des écosystèmes des zones humides critiques (PAZH), et à l'intention d'utiliser les fonds de ce don pour régler des paiements au titre du Marché de Fournitures au Secrétariat Exécutif de l'ANPN.
2. Le Secrétariat Exécutif invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture en trois lots des équipements de terrain :
  - **Lot 1 Equipement d'orientation** (Boussole, GPS, Téléphone satellite, appareil photo, photopiège, paire de jumelle, etc.)
  - **Lot 2 Matériel informatique** (vidéo projecteur, tablette numérique étanche, ordinateur portable, imprimante, clés USB, minidisque dur externe 500 GB ect.)
  - **Lot 3 Matériel de camping** (impermeable, lampe frontale, tente, bâche de camping, trousse de secours de terrain, caisse de rangement, etc.).
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans les « Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA ».
4. Les soumissionnaires intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner les Dossiers d'Appel d'Offres dans les bureaux de

l'ANPN :

Secrétariat Exécutif, Direction des Opérations

Service Passation des Marchés

Batterie IV

B.P. 20.379 Libreville – GABON

Contact pour cette appel d'offres 07 57 43 10 Irène MOUELY ep SIDIBE

5. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le **09 mars 2016 à 10 heures** ; elles doivent être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant au moins égal à **2% du montant de l'offre**.
6. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le **09 mars 2016 à 10 heures 30 minutes dans la salle de réunion de l'ANPN**.